Du temps du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), nous mangions en marchant et nous buvions debout.

Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : « Du temps du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), nous mangions en marchant et nous buvions debout. »
[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad]

L'acte des Compagnons (qu'Allah les agrée) prouve que le fait de boire debout est permis étant donné que le Prophète (sur lui la paix et le salut) l'a approuvé par son silence ; cependant, le mieux est de manger et boire lorsque l'on est assis, car c'est certes la guidée du Prophète (sur lui la paix et le salut). En effet, ce dernier ne mangeait pas et ne buvait pas debout. En ce qui concerne le fait de boire debout, il a été authentifié qu'il l'a interdit ; cependant, cette interdiction n'indique pas le caractère illicite de l'acte, mais au contraire, elle indique plutôt qu'agir ainsi est contraire à ce qui est meilleur. C'est à dire que ce qui est préférable est que l'individu boive et mange assis. Cependant, il n'y a pas de mal à ce qu'il boive et mange debout.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4948